

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VITRY-LE-FRANÇOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 24 MAI 2011

L'an deux mille onze le **24 mai à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté de VITRY-LE-FRANÇOIS se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, Président, suite à la convocation faite le 18 mai 2011, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte des Mairies de ABLANCOURT, ARZILLIERES-NEUVILLE, AULNAY-L'AÎTRE, BIGNICOURT-SUR-MARNE, BLACY, BLAISE-SOUS-ARZILLIERES, DROUILLY, FRIGNICOURT, LA CHAUSSEE-SUR-MARNE, LES RIVIERES-HENRUEL, LOISY-SUR-MARNE, MAISONS-EN-CHAMPAGNE, MAROLLES, PRINGY, SAINT-CHERON, SONGY, SOULANGES et VITRY-LE-FRANÇOIS, le même jour.

Étaient présents : MM. BOUQUET, GEOFFROY, MOUTON, VINIAKER, TINDILLIERE, LALOUETTE, Mmes REOLON, JACQUEMOT, VEGA, M. YON, Mmes BLAZQUEZ (suppléante de Mme FELICETTI), PIOMBINI, MM. D. CONRAUX, MALAISE, FORMET, FONTAINE, LUGNIER, LATREUILLE, Mme FINUCCI, MM. BONNET, CAPPE, Mme GOBRECHT, MM. GERARDIN, GRANDJEAN, Mme KUNYSZ, MM. MATHIEU, MOULIN (suppléant de M. DIDON), DANCOT, Mmes ALEX (suppléante de M. BONETTI), LESAGE, MM. CHAMPION, PASSINHAS.

Absents excusés : M. LARCENET, Mmes DOREMUS, SERRE, BROCARD, ASLOUDJ, M. BERNARD, Mme SIMONNET.

Absent : M. G. CONRAUX.

5 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ Mme DOREMUS en l'absence des cinq conseillers communautaires suppléants vitryats donne pouvoir à Mme VEGA ;
- ✓ Mme SERRE en l'absence des cinq conseillers communautaires suppléants vitryats donne pouvoir à Monsieur le Président ;
- ✓ Mme BROCARD en l'absence des cinq conseillers communautaires suppléants vitryats donne pouvoir à Mme JACQUEMOT ;
- ✓ M. BERNARD en l'absence de son suppléant donne pouvoir à Mme PIOMBINI ;
- ✓ Mme SIMONNET en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. GERARDIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MALAISE.

- N°58 -

EAU - ASSAINISSEMENT

LANCEMENT DES PROCEDURES DE DEFINITIONS DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE D'ARZILLIERES-NEUVILLE ET DES RIVIERES-HENRUEL

Rapporteur : Monsieur Patrick CHAMPION

Par arrêtés en date des 22 décembre 2009, 11 janvier 2010 et 23 avril 2010, Monsieur le Préfet a accepté l'extension de notre Communauté de Communes. Les communes

d'ARZILLIERES-NEUVILLE et des RIVIERES-HENRUEL ont intégré la Communauté de Communes de VITRY-LE-FRANÇOIS au 1^{er} janvier 2010 et ont donc transféré leurs compétences à l'E.P.C.I. comme le prévoit ses statuts. Ainsi, la compétence de l'eau est maintenant exercée par la Communauté de Communes de VITRY-LE-FRANÇOIS.

La présente délibération concerne le lancement de deux procédures distinctes de définition des périmètres des captages d'eau potable, l'une pour le captage situé sur la commune d'ARZILLIERES-NEUVILLE, l'autre pour le captage d'eau des RIVIERES-HENRUEL.

Ces deux procédures sont nécessaires et obligatoires car régies par différents textes de lois et notamment le Code de la Santé Publique qui le précise dans son article L 1321-2. Ainsi, tous les captages d'eau destinés à la consommation humaine doivent faire l'objet d'une protection réglementaire par déclaration d'utilité publique.

Ces procédures se déroulent en deux étapes :

- une étude préliminaire permettant le recueil d'informations sur le captage et son environnement ainsi que l'obtention de différents renseignements relatifs à l'eau de la ressource avec intervention d'un hydrogéologue agréé ;
- une étude plus administrative avec saisie d'un géomètre ; cette partie de la procédure devra aboutir à l'élaboration du dossier de déclaration d'utilité publique qui devra être mené à terme.

La réalisation de telles procédures entre dans les orientations du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le Président de la Communauté de Communes peut solliciter les aides financières des organismes publics dont l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Aussi mes cher(e)s collègues,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet en date des 22 décembre 2009, 11 janvier 2010 et 23 avril 2010,

Vu l'avis favorable du bureau de communauté en date du 17 mai 2011,

Il vous est demandé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer les procédures de protection des périmètres des captages d'eau situés sur les communes d'ARZILLIERES-NEUVILLE et des RIVIERES-HENRUEL ;

2°/ autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à demander l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou de tout autre organisme public financeur ;

3°/ inscrire au budget annexe de l'eau de l'exercice 2011, les dépenses et les recettes qui correspondent aux réalisations de ces deux procédures.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil de Communauté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
CONSEILLER GENERAL DE LA MARNE,
Jean-Pierre BOUQUET**



Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication le
ou de la notification du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

